

Décret n° 2020-114 du 11 février 2020 relatif aux gardes et astreintes des docteurs juniors

11/02/2020

Le décret, paru le 11 février 2020, vient préciser les modalités d'indemnisation des gardes et astreintes des docteurs juniors. Ce texte entre en vigueur à compter de la rentrée 2020-2021 pour :

- « Les étudiants en médecine affectés dans une spécialité après classement par les épreuves classantes nationales de 2017 ;
- Les étudiants en pharmacie affectés dans une spécialité commune à la médecine et à la pharmacie après réussite au concours de l'internat de 2017 ».